

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 410

présenté par

Mme Beauvais, Mme Meunier, M. Ramadier, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Bouley,
Mme Audibert, Mme Poletti, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cattin, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, Mme Louwagie, M. Parigi, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bourgeaux, M. Cinieri,
M. Menuel, M. Dive, M. Reiss, M. Minot, M. Bony, Mme Trastour-Isnart, M. Viala, M. Cordier,
M. Sermier, M. Hemedinger, M. Schellenberger, Mme Serre et M. Aubert

ARTICLE 50

À l'alinéa 5, après le mot :

« sols »,

insérer les mots :

« , la renaturation d'espaces artificialisés et la promotion de la compensation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre l'artificialisation des sols ne doit pas être perçue que sous le seul aspect des constructions. Si l'objectif de limiter l'artificialisation des sols est louable, il convient aussi de prendre en considération les surfaces de sol qui ont fait l'objet d'une renaturation dans la présentation au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur l'artificialisation des sols.

Le présent amendement vise à considérer que l'objectif de zéro artificialisation nette n'est atteignable qu'en développant fortement la renaturation et la compensation.